



MÉMOIRE DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS CHARLEVOIX- MONTMORENCY — COMPLÉMENTS D'INFORMATION

DÉPOSÉ À LA COMMISSION DU BUREAU
D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT (BAPE) SUR LE PROJET
D'ÉOLIENNES DES NEIGES — SECTEUR
CHARLEVOIX

RÉDACTION

Payse Mailhot, *M. Sc. Biologie*, #ABQ 4386

Coordonnatrice de projets

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	1
2.	Compléments d'information.....	1
2.1	Gestion des eaux pluviales	1
2.2	Risques d'inondation	1
2.3	Suivi de la qualité de l'eau.....	3
2.4	Eau potable.....	3
2.5	Milieux humides	4
2.6	Milieux hydriques	5
2.7	Autres usagers rivières	5

1. INTRODUCTION

Le présent document est un complément d'information qui apporte des précisions à la présentation et au mémoire soumis au BAPE, par l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) en lien avec le projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix, situé dans la Seigneurie de Beupré sur le territoire des municipalités de Baie-Saint-Paul et Saint-Urbain et proposé par les sociétés Boralex, Énergir et Hydro-Québec.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

2.1 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Précision sur le mémoire

À la section 3.1 – Gestion des eaux pluviales (page 3) du mémoire de l'OBV-CM, il est inscrit :

« Dans le cadre du projet, 436 ha de chemins seront construits ou agrandis et 500,7 ha de forêt seront déboisés », tel que retranscrit de l'Étude d'impact, ce qui pourrait laisser croire qu'il s'agit d'une somme de plus de 900 hectares. Or, l'OBV-CM souhaite préciser qu'il s'agit plutôt de 436 ha à l'intérieur des 500 ha déboisés.

Précision en lien avec la présentation

Lors de la présentation, on aurait pu interpréter que l'OBV-CM imputait la cause de la compaction des sols au passage de 12 000 camions. L'OBV-CM souhaitait plutôt appuyer le fait que les chemins construits pour le passage de ces nombreux camions était un élément important et inévitable causant la compaction des sols. Ce qui appuie la nécessité de mettre en place les meilleures mesures de gestion des eaux pluviales pour diminuer au maximum les risques.

Lors de la présentation, l'OBV-CM mentionne qu'il propose un suivi aux deux ans des fossés, des traverses de cours d'eau et des bassins de sédimentation du territoire du projet. Or, après vérification, le Séminaire de Québec a assuré qu'il faisait un suivi régulier et continu de l'ensemble de son réseau routier et que les membres de leurs clubs qui utilisent ces chemins régulièrement, peuvent signaler tout problème noté à ce niveau.

2.2 RISQUES D'INONDATION

Lors de la présentation de l'OBV-CM, il a été mentionné que la *Méthode de calcul de l'aire équivalente de coupe (AEC) d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau dans la forêt à dominance résineuse*, du document du MRNFP de 2004, n'a pas été validée pour les bassins agroforestiers et les autres usages. Voir la citation ci-dessous du document de 2004 supportant cette affirmation :

« La méthode n'a pas été validée en milieu agroforestier, mais son utilisation n'est vraisemblablement pas appropriée dans ce cas. Enfin, la méthode ne peut être utilisée lorsque l'aire récoltée sur un bassin versant est convertie à d'autres usages (agriculture, urbanisation, etc.) que la foresterie. »

Cependant, il est bien mentionné au début de cette même page du document que cette méthode **s'applique aux portions des bassins et sous-bassins sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré puisque le couvert forestier présent correspond à la définition de la zone d'application de cette méthode**. Voir la citation ci-dessous :

« La méthode de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau du MRNFP s'applique à tous les types et toutes les superficies de bassins versants de cours d'eau du Québec où la composition en essences résineuses est supérieure à 50 %. Elle peut être utilisée avec des données d'inventaire forestier recensées sur les terres des domaines public ou privé. » (page 3)

Or, le zonage inscrit au Schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix pour les terrains contenus sur la Seigneurie de Beaupré appartenant au Séminaire de Québec, **est effectivement de tenure forestière et donc la méthode d'AEC y est applicable**.

À l'extérieur de la Seigneurie de Beaupré, la superficie des bassins versants réactifs (des Mares et Bras du Nord-Ouest) dont le zonage identifié est voué à l'agriculture ou à d'autres usages (incluant les zones urbaines et de villégiature) est d'environ 4.88 km² pour la rivière du Bras du Nord-Ouest (soit environ 4,2% du bassin versant) et d'environ 5.74 km² (environ 5.7 % du bassin versant) pour la rivière des Mares.

La présence d'autres usages dans le bassin versant ne peut pas invalider la méthode retenue (AEC) pour mesurer l'impact potentiel sur les débits de pointe pour les secteurs forestiers.

Il est important de souligner que même avec des mesures d'atténuation, les bassins versants ciblés seront toujours des bassins versant réactifs et que des inondations pourront toujours y survenir, par exemple lors de cellules orageuses. Dans le cas de pluies importantes, ils resteront des bassins à réponse rapide du fait de leurs caractéristiques topographiques et hydriques. C'est pour cette raison que l'ensemble des mesures d'atténuations, incluant la préservation d'un maximum de végétation dans ces bassins versants seront bénéfiques pour éviter l'augmentation des risques.

Mesures d'atténuation des inondations, question de Mme la Présidente Marie-Ève Fortin

Lors de la présentation de l'OBV-CM, Mme la Présidente Marie-Ève Fortin, a posé une question en lien avec le Plan directeur de l'eau (PDE) de l'OBV-CM.

Elle désirait connaître quels sont les 10 mesures d'atténuation des coups d'eau par crues subites dans les têtes de bassins versants proposées par l'OBV-CM. Elle se référait à la page 6 du mémoire déposé par l'OBV-CM, en lien avec les risques d'inondation, où l'OBV-CM citait le Plan directeur de l'eau dans lequel les acteurs de l'eau de la région ont ciblé différents objectifs en lien avec cette problématique. L'objectif visé était :

- *D'ici 2034, avoir mis en place dix mesures d'atténuation des coups d'eau par crues subites dans les têtes de bassins versants de cours d'eau très réactifs et à risque pour les biens et personnes, à l'échelle de la ZHCM. (PDE OBV-CM, 2024, en processus de validation par le MELCCFP)*

Or, le PDE est un document de planification des actions et des usages de l'eau élaboré par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire impliquant des acteurs municipaux, forestiers, agricole, industriels, communautaire, citoyen, des communautés autochtones et autres. Tous les acteurs de l'eau sont invités à participer à la réalisation d'actions permettant l'atteinte des objectifs cités dans le PDE. L'OBV-CM propose certaines actions, Cependant les acteurs du milieu réalisent eux aussi des actions visant à répondre aux objectifs et peuvent élaborer et mettre en place différentes mesures.

Des mesures d'atténuation des risques peuvent être, entre autres, l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales, des aménagements de fossés, de bernés, de noues, de plaines de débordement, la déviation des eaux de ruissellement, le suivi de l'intégrité des ponceaux, la conservation et le rétablissement de végétation dans des sites stratégiques, l'aménagement et le suivi de digues d'accumulation.

2.3 SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Lors de la présentation de l'OBV-CM, il a été mentionné qu'un suivi de la qualité de l'eau a été effectué en aval du projet éolien Beupré 4 à la suite de plaintes de citoyens du secteur. Or, les plaintes des citoyens visaient davantage la grande circulation de camions à proximité de leur résidence et leur constat était qu'il y avait des impacts potentiels sur la qualité de l'eau.

Afin de s'assurer que faire un suivi adéquat de cette problématique, le Séminaire de Québec avait de son propre chef mandaté l'OBV-CM afin de vérifier l'évolution de la qualité de l'eau du secteur et d'autres sites pour faire des comparaisons. Selon les résultats du suivi de la qualité de l'eau, il n'y avait pas eu d'impacts identifiés en lien avec le parc éolien durant la phase d'opération de celui-ci. Afin de prévenir le type de préoccupations évoquées par les citoyens du site de Beupré, l'OBV-CM propose un suivi de la qualité de l'eau dès le début des travaux de construction.

2.4 EAU POTABLE

Dans le mémoire de l'OBV-CM, il est indiqué que l'initiateur devrait tenir compte de la présence de la prise d'eau potable de la Ville de Beupré dans son analyse du territoire. L'OBV-CM considère que les apports en sédiments ainsi que les déversements potentiels d'hydrocarbures ou d'autres produits chimiques dans les cours d'eau ne constituent pas une menace prioritaire dans le Plan de protection de la prise d'eau potable, et que ceux-ci ont un potentiel de risque faible. De plus, les risques liés à ces activités sont comparables aux risques encourus par les travaux courant d'opérations forestières qui se déroulent sur le territoire du Séminaire. Cependant, l'OBV-CM tient à préciser que la circulation de 12 000 camions supplémentaires pourrait être une

source d'apports (ex. accident) et que l'initiateur doit rester vigilant en raison de la présence de la prise d'eau potable en aval et qu'il pourrait se doter d'une stratégie de communication avec les responsables de la prise d'eau potable, en cas d'urgence.

2.5 MILIEUX HUMIDES

Précision sur le mémoire

À la section 3.5 – Milieux humides (page 10) du mémoire de l'OBV-CM, il est inscrit que *Selon l'expérience de l'OBV-CM, il est possible d'observer une différence allant jusqu'à 30 % entre la cartographie et la validation terrain des milieux humides*. Il est donc possible que l'impact du projet sur les milieux humides soit sous-estimé. Or, l'OBV-CM tient à souligner que ces différences peuvent également résulter en une diminution de 30 % des superficies et que la somme des superficies pourrait également être surestimées.

Précision sur la présentation

Lors de la présentation de l'OBV-CM, il a été mentionné que la perte de milieux humides due au projet représentait 7,8 ha. Or, il s'agissait des données inscrites dans le document *PR3.1 (1 de 3) – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, datant de 2022. Cependant, de nouvelles données plus à jour étaient inscrites dans le document *PR6 – Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement*, datant de 2024. Or ces données indiqueraient plutôt que la superficie estimée d'empiètement en milieux humides par la configuration de projet à l'étude a été réduite à 3.7 ha, à laquelle une contingence de 20 % serait appliquée pour un total de 4.5 ha de superficie.

Cette amélioration au projet est bien accueillie par l'OBV-CM qui rappelle que la séquence *éviter-minimiser-compenser* en ce qui concerne les milieux humides est toujours l'approche la plus appropriée.

Question sur la restauration de milieux humides

Lors de la présentation, le Commissaire, M. Martin Lessard, a posé la question à savoir quel type de projet de restauration de milieux humides l'OBV-CM proposerait dans le secteur afin de compenser les pertes. À cet effet, l'OBV-CM a proposé plusieurs projets dont plusieurs sur les terres du Séminaire de Québec, soit 8 sites dans le bassin versant de la rivière du Gouffre et 6 dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne et plusieurs autres sites (16) sur des territoires adjacents. Ces projets visaient entre autres à restaurer des parties de milieux humides abimés par le passage de véhicules hors route (VTT, quad, etc.), à y aménager des passages sécuritaires causant moins d'impacts sur l'écologie et l'hydrologie du site; à ajouter ou à remplacer des ponceaux inadéquats pour le bénéfice de l'habitat du poisson; à revégétaliser des sites abimés et à modifier le parcours de sentiers.

Cependant, en raison du manque de temps pour l'analyse du dossier, l'initiateur, Boralex a contacté l'OBV-CM afin de l'informer de l'impossibilité d'analyser de façon adéquate toutes les options et qu'il s'avérerait plus indiqué pour eux de procéder à une compensation financière.

2.6 MILIEUX HYDRIQUES

Lors de la présentation de l'OBV-CM, il a été mentionné que les types de milieux hydriques qui seront impactés par l'élargissement ou la création de chemins (rive ou littoral, plan d'eau ou cours d'eau, permanent ou intermittent) n'étaient pas indiqués dans l'étude d'impact en référence au document *PR3.1 (1 de 3) – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, datant de 2022. Cependant, de nouvelles données plus à jour, inscrites dans le document *PR6 – Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement*, datant de 2024, indiquent que la démarche d'optimisation du projet a permis de réduire les empiètements prévus et de préciser les pertes temporaires (maximum 2,7 ha) et permanentes (maximum 0,7 ha) de littoral, ainsi que les pertes permanentes de rives (maximum 12,4 ha).

Afin de préciser ces valeurs de superficie, l'initiateur s'engage à réaliser des caractérisation complète de ces milieux. À cet effet, l'OBV-CM tient à rappeler qu'il est important de considérer que dans un contexte de fortes pentes, la largeur de la rive à calculer pourrait être de 15 mètres plutôt que de 10 mètres, en fonction du contexte topographique.

2.7 AUTRES USAGERS RIVIÈRES

Lors de la présentation de l'OBV-CM, il a été mentionné que les rivières du Québec sont publiques. Or, l'OBV-CM tient à rectifier que les cours d'eau de la Seigneurie de Beauré sont de natures privées en raison de la tenure et de l'histoire de ces terres.

Aussi, bien que ces rivières soient de tenures privées, Canot-Kayak Québec (l'organisme fédérateur des clubs de pagayeurs du Québec) a une entente depuis plus de 25 ans avec le Séminaire de Québec afin de permettre l'accès à ses membres. Cet organisme assure les liens avec le Séminaire de Québec de même que le bon fonctionnement et la couverture d'assurances nécessaires aux usagers de ces activités sur cette propriété.

Le Séminaire de Québec a assuré qu'advenant des enjeux de sécurité, Canot-Kayak Québec sera avisé des mesures à prendre pour minimiser les risques auprès de ses usagers, mais qu'aucune restriction ou problématique d'accès n'est prévues car de façon générale ces activités s'effectuent les fins de semaine durant lesquelles les activités de construction sont peu élevées.